

Mr le Président, mes chers collègues, avant de commencer ce long exposé, je voudrais saluer une personne avec qui depuis 2008 j'ai le plaisir de travailler. En effet, pour Me Dumur, chère Anne-Marie, c'est le dernier exercice budgétaire de sa carrière et en particulier à Harnes. Je regrette par contre qu'elle n'est pas voulue prolonger pour finir ce second mandat avec nous, merci à toi Anne-Marie quand même.

Je reviens donc à ce premier point de conseil.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...) page 28 à 34 du document.

C'est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. En effet le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours

suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication,). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle sera aussi jointe à la délibération du budget primitif.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2018, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Ce futur budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de notre population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2018.

Le vote du budget primitif 2018 est envisagé le 5 avril prochain.

Le contexte international et national (page 3).

- ! Croissance mondiale modérée en 2016 pour rebondir à 3,5-3,6% en 2017, voir 3,7 en 2018.
- ! En zone euro, elle pourrait atteindre 1,8% en 2018 après 2,4% en 2017

- ! En France la croissance a atteint 1,8% en 2017, elle serait inférieure à 2% en 2018, quand l'inflation au lieu d'être d'un % en 2017, elle serait de 1,2 en 2018 selon les données de l'INSEE de décembre 2017

Le chômage (page 4)

Selon Pole Emploi, en décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi serait de 3 451 400 en catégorie A (sans aucune activité) -0,5% sur un an et de 5 612 300 pour les catégories A, B et C soit +4% sur un an.

Sur les Hauts de France, c'est 383 976 (+2,5%) pour la catégorie A et 601 490 (+4%) pour les catégories A, B et C.

Sur le bassin de Lens Hénin, ceux sont 24692 (-1,1%) pour la catégorie A et 40 140 (+2,1%) pour les catégories A, B et C.

Pour notre commune, 870 (-3,3%) pour la catégorie A et 1437 (+1,3%) pour les catégories A, B et C. Nous reviendrons plus en détail, en page 23, sur notre commune.

Les principales mesures du projet de loi de finance 2018

Un grand plan d'investissement

- ! 57 milliards € structuré autour de la transition écologique, de la formation, de la compétitivité et l'innovation et de l'Etat numérique
- ! 20 Md€ en faveur de la neutralité carbone

Réforme des aides personnelles au logement

Une réduction de loyer de solidarité (RLS) serait créée pour les ménages modestes du parc social. Elle permettrait aux locataires sous condition de ressources fixées par la loi de bénéficier d'une réduction de loyer.

Les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL), qui verront ainsi leur loyer minoré par la RLS, auront en contrepartie une minoration de leur APL dans une proportion légèrement inférieure.

Réduction de la taxe d'habitation

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement est mis en place, s'ajoutant aux exonérations existantes, visant à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Quel impact pour les communes ?

Cette mesure devrait être neutre sur le plan financier pour la commune puisque le mécanisme du dégrèvement prévoit que l'Etat se substitue au contribuable.

Cependant rien ne garantit que cette mesure perdure et que l'Etat continue à supporter le coût du dégrèvement.

Suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés en contrepartie d'une hausse de la contribution sociale généralisée

Une baisse de l'impôt sur les sociétés de 28% à 25% sur 5 ans.

Concours financiers de l'Etat 2018

En page 7, nous vous avons transmis la répartition des dotations du Projet de loi de Finance, par contre

Après le vote de la loi de finances pour 2018, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présenté, aux côtés de Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture et Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques, les mesures et dispositions en faveur des collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

L'enveloppe globale des concours financiers aux collectivités augmente de 300 millions d'euros en 2018. Elle s'élève à 48,11 Mds€, montant qui est appelé à être stable sur la durée du quinquennat.

1. Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), situation inédite depuis 4 ans

Pour la première fois après quatre années consécutives de baisse au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux communes et aux intercommunalités ne subit pas de réduction. Elle est stabilisée à 26,9 Mds€ en 2018 (27,05 au PLF et 30,8 en 2017).

Les composantes de la DGF que sont les Dotations de Solidarité - Rurale ou Urbaine connaissent une évolution positive qui devrait se traduire au plan local. Au niveau

national, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90M€ pour atteindre 2,18Mds€ et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 110M€ pour atteindre 1,53 Md€.

2. Le soutien à l'investissement public local est reconduit à un très haut niveau

En 2018, l'État confirme son soutien à l'investissement public local en stabilisant à 1,8Md€ les dotations aux projets d'investissement portés par les collectivités locales. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au même niveau qu'en 2017 (996 M€) et abondée de 50 M€ issus de l'ex-réserve parlementaire, portant l'enveloppe nationale à 1,46 Md€.

La DETR contribue au financement des constructions publiques, notamment en vue du maintien des services publics en milieu rural et tout particulièrement celles présentant un caractère exemplaire en matière d'excellence environnementale.

Le montant de DETR alloué au Pas-de-Calais est l'un des plus importants au niveau national (second département bénéficiaire en 2017). Le montant de DETR 2018 est équivalent à celui de 2017 (16,5 M€).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée au plan national à hauteur de 615M€ par an pour la durée du quinquennat.

La DSIL finance les projets d'investissement des collectivités en matière de rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, numérique ainsi que les projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements et de la mobilité et les équipements publics ou leur mise aux normes. En 2018, la DSIL finance également la rénovation des bâtiments scolaires.

L'enveloppe DSIL dédiée au Pas-de-Calais en 2018 s'élève à 12,4 M€, un niveau quasi équivalent à celui de 2017.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui permet aux collectivités de récupérer une fraction de la TVA supportée pour leurs dépenses d'investissement, est doté de 5,6 Mds€ en 2018.

La Loi de finances 2018 apporte aussi une nouveauté sur le plan du soutien de l'État aux investissements publics locaux avec le lancement d'un Grand Plan d'Investissement doté de 57 Mds€ sur le quinquennat, dont 10 Mds€ sont à mobiliser par les collectivités locales. Ces priorités financées par ce nouveau fonds portent principalement sur la transition écologique, la formation, l'innovation économique et la révolution numérique.

3. Le nouveau dispositif de contractualisation concerne seulement 4 des 1010 collectivités et groupements de collectivités du Pas-de-Calais

La ville de Harnes n'est pas concernée par cet élément du PLPFP 2018. Néanmoins, le Premier ministre Edouard Philippe, lors de la dernière conférence nationale des territoires, a déclaré que « les communes non concernées par la contractualisation seront seulement tenues par une obligation raisonnable et collective de maîtrise des dépenses ».

Les collectivités en deçà du seuil peuvent également sur la base du volontariat passer un contrat avec l'Etat. Ce n'est pas envisagé par la commune à ce jour.

- Pour les communes ayant contractualisées, et pour celles-là seules, le gouvernement maintient le durcissement de la règle d'or : leur capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de leur dette et leur épargne

brute ne devra pas dépasser un plafond. Pour les communes et EPCI, celui-ci est fixé à 12 années.

En cas de non-respect des objectifs fixés pour les collectivités, un mécanisme de correction est défini par la loi prévoyant l'année qui suit cette constatation, une baisse de dotations ou un prélèvement sur leur fiscalité.

Pour le Pas-de-Calais, seules 4 collectivités sont concernées : le Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la Ville de Calais.

4. La poursuite de la logique de péréquation horizontale, particulièrement redistributive pour le Pas-de-Calais

La péréquation horizontale vise à répondre à l'exigence de solidarité entre les collectivités du territoire national afin de compenser les écarts de richesse qui existent entre elles.

Avec plusieurs territoires comportant des situations de fragilité, le Pas-de-Calais est l'un des principaux bénéficiaires de cette logique de redistribution.

En 2018, les ressources du Fonds national de Péréquation intercommunal et communal (FPIC) sont stabilisées au même niveau qu'en 2017, à 1Md€. Le Pas-de-Calais bénéficie d'une enveloppe du même ordre qu'en 2017 (42 M€).

5. Des mesures de soutien renforcées pour les communes urbaines pauvres

Comme annoncé par le Président de la République dans son discours à Roubaix en novembre 2017, la Dotation Politique de la Ville (DPV) est accessible à davantage de communes et plus seulement aux premières communes les plus pauvres du département.

Désormais, toutes les communes de moins de 10 000 habitants, dès lors qu'elles sont éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), peuvent bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV). En 2017, le Pas-de-Calais a reçu 8,7M€ au titre de la politique de la ville.

Les communes urbaines pauvres éligibles à la DSU sont également épargnées de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP).

6. La Dotation Titres Sécurisées réévaluée pour les communes assurant l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité

La Dotation Titres Sécurisés dont bénéficient les 32 communes du département équipées d'un dispositif de recueil passe de 5 030 € à 8 580 € par an.

Elle peut être majorée de 3 350 € selon le volume de demandes traitées en 2017.

Pour la ville de Harnes et vu le nombre de titre effectué, nous solliciterons cette majoration

7. La création de communes nouvelles est à nouveau encouragée

8. La compensation intégrale des recettes de la taxe d'habitation

Une précision a été apportée par le préfet : L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Toutefois, les collectivités demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent. Les contribuables seraient alors assujettis pour la part qui serait supérieure au taux applicable en 2017.

9. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais bénéficiaire du Fonds de soutien exceptionnel comme en 2017

La loi de finances rectificative pour 2017 a reconduit le principe d'un fonds de soutien exceptionnel pour les Conseils départementaux dont la situation financière est fragilisée par le volume des montants d'Aides Individuelles Sociales (RSA, APA, APH) et qui font face à des dépenses exceptionnelles pour la prise en charge des mineurs isolés.

Le nouveau fonds est moitié moins important que l'année précédente (100M€ au lieu de 200M€) car la situation des départements s'est globalement améliorée grâce aux efforts consentis pour stabiliser l'évolution de leurs dépenses et grâce à la très forte hausse des droits de mutations liée au dynamisme du secteur immobilier assurant une augmentation de 2 % des recettes des départements.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait partie des 19 départements sélectionnés pour bénéficier du fonds.

J'en ai maintenant fini de cette première partie.

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement en euros (page 9)

Les recettes réelles diminuent de 2,1% entre 2016 et 2017 avec la prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) et s'élève à 16 900 862€.

Pour les dépenses c'est aussi une diminution de 1,4% soit 12 777 186€.

Evolution des taxes locales en euros (page 10)

D'un montant de 4 363 499€ pour les 3 taxes locales en évolution de +4%, cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition prévues par les lois de finances (0,4% en 2017, graphe page 11)

Evolution des taux des taxes sur la ville

Inchangé depuis 2007 soit 9,97 pour la taxe d'habitation, 27,91 pour le foncier bâti et 89,79 pour le foncier non bâti.

Recettes, taxes et dotations (page 12)

La compensation CALL représente 55% de recettes fiscales mais aussi 41% de nos taxes et dotations

Les taxes locales représentent 42% de nos recettes fiscales mais seulement 31% de nos taxes et dotations

La DSU représente 18% de nos taxes et dotations, elle a subi une augmentation de 416% depuis 2004. Mais sans faire de misérabilisme, si notre DSU est de 2 491 076€, cela signifie que notre population est pauvre, avec un revenu par habitant de 9681€ pour 14979 pour la strate, un nombre de 2394 logements sociaux sur les 5152 logements de la ville soit 47% et un rang de 88^{me} par ordre décroissant de l'indice (95^{me} en 2016).

Par contre notre DGF ne représente plus que 8% de nos taxes et dotations, elle a subi une décote de plus de 51% passant de 2 352 027€ à 1 131 707€. En 2004, elle représentait 41% de nos taxes et dotations hors garantie CALL .

Le graphe de la page 13 reprend l'ensemble des recettes du budget général.

Dépenses de fonctionnement 2017

Dont 4 271 057€ de dépense des services soit 33% de nos dépenses de fonctionnement au regard des 8 175 872€ de charge de personnel.

Depuis 2014, les charges de personnel n'ont pas augmenté, -0,44%, par contre de 2011 à 2017, c'est une augmentation de 6,8%.

Dépenses d'investissement 2017

2 635 143€ repartis comme nous le montre le graphe de la page 15

Principales subventions accordées (en €)

570 000€ pour le CCAS, c'est presque le double que 2007.

Sinon peut de changement dans le soutien à nos associations

Indicateurs financier de la communes

Ratio 1 dépenses réelles de fonctionnement / nb hab 1020€ pour une strate à 1135

Ratio 2 produit des impositions direct / nb hab 353€ pour une strate à 567€

Ratio 3 recette réelle de fonctionnement/ nb hab 1349€ pour une strate à 1325€

Ratio 4 dépenses d'équipement brut/ nb hab 210€ pour une strate à 248€

Ratio 5 encours de la dette/ nb hab 485€ pour une strate à 954€

Ratio 6 dotation globale de fonctionnement / nb hab 90€ pour une strate à 215€

Ratio 7 dépenses de personnel / nb hab 636 pour une strate à 660€

Ratio 9, page suivante, dépense de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement 80% alors que la strate est à 92,7%, plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé ; à contrario, un ratio supérieur à 100%

indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement

Ratio 10 dépenses d'équipement brut / recette de fonctionnement 16% alors que la strate est de 18,7% détermine l'effort d'équipement au

regard de sa richesse, à relativiser sur une année car les programmes d'équipement se jouent sur plusieurs années
Ratio 11 encours de la dette / recette réelles de fonctionnement 36%
alors que la strate est de 72%, mesure la charge de la dette relativement à sa richesse

Caf et epargne nette page 19

La capacité d'autofinancement de la ville représente la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. L'Epargne Nette est égale à cette CAF moins le remboursement de la dette.

Extinction de la dette page 20

D'un montant de 6 086 654€ avec une capacité de désendettement 1,59 année, un remboursement de 1 051 603€ sur 2018 dont 780 080€ de capital. Un rappel 100% de la dette est constituée d'emprunt à taux fixe.

Page 21, caractéristiques de la commune

En 2016, 26,7% de foyers imposables soit 1865, en diminution de plus de 2% par rapport à 2015 mais toute les communes proches sont dans ce cas.

Une population qui timidement progresse

Le chômage sur notre commune, page 23,

1570 demandeurs d'emploi toutes catégories dont 867 en catégorie A (sans aucun emploi).

18% ont moins de 25 ans et 62% ont entre 25 et 49 ans, 64% des demandeurs sont des hommes.

Sur 2 années, les courbes semblent malheureusement plutôt droites.

Page 24, Peu de permis de construire accordés mais on voit à la location les appartements de 2015.

Un état de la restauration scolaire et de la garderie par tranche de coefficient social en page 25

Et puis la fin des TAP sur 2016-2017 avec le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017-2018

Nous voila au gros morceau des ressources humaines, page 28 à 35

Les effectifs de la collectivité sont restés stable, 213 Etp en 2017 pour 217 en 2016.

En 2017, la part rémunération est de 5 377 870€ dont 3 327 146 € pour les titulaires.

La part indemnités des élus est de 155 183€.

Tout cela sur un montant de 8 175 872€

La ville doit tenir compte dans ces préparations budgétaires des évolutions tel que l'augmentation de la CSG ou de cotisation CNRACL tant pour les titulaires que les contractuels, voir de suppression de contribution ou baisse de cotisation.

La revalorisation du point d'indice décidé début 2016 qui a pris son plein effet en 2017, 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017 qui représente pour la ville environ 90 000€.

Un accord sur le parcours professionnel, les carrières et les rémunérations (PPCR) prévoyant un transfert des primes et indemnité sur le traitement indiciaire, neutre pour les agents actifs mais positif pour ceux qui partent en retraite.

Par contre rétablissement du jour de carence effective au 1 janvier 2018. Participation FIPHFP, emploi des personnes en situation de Handicap, à Harnes les taux sont largement respectés (6%).

Sur 2017, 150 titulaires et stagiaire, 151 en prévision sur 2018

Sur 2017, 36 Etp en agents non titulaires, 24 en prévision sur 2018

Sur 2017, 27 Etp en vacataires, 36 sur 2018 en prévision

D'où une nécessité de mutualisation des pratique et de services communs

Mais aussi une obligation de maîtrise des heures supplémentaires et la non systématisation du remplacement lors de départs afin de maîtriser la masse salariale.

Pour ce faire, sur le BP 2017, l'inscription budgétaire était de 8 329 740€ , elle sera de 8 274 205 pour 2018 (-0,7%) et de 8 280 000 en prévision sur 2019.

Avant de voir service par service, les inscriptions budgétaires au budget primitif devraient être de 14 270 315 en dépense pour 2018, 14 187 705€ pour 2019 par rapport au 13 692 662€ de 2017.

Pour 2018, le poste principale sera toujours les charges de personnel pour 8 274 610€, 4 136 205€ en charges à caractère générale (+ 13,63%), 570 000€ de subvention au CCAS, 560 000 de subvention aux associations, 377 000 de frais financiers (dette icne) et 142 000€ au chapitre 67.

En recette pour 2018, 10 295 109€ en impôts et taxes, 3 500 000€ au chapitre 74 (dotations) pour les recettes principales afin d'obtenir un total de 14 430 109€ (15 124 429€ en 2017)